

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 232/2022**

**OBJET : CONTRAT ANNUEL D'ASSISTANCE TECHNIQUE, DEVELOPPEMENT ET D'ABONNEMENTS DIVERS DU SITE INTERNET – COTE WEB**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux Marchés Publics ;

Vu le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de bénéficier d'une assistance technique et au développement pour le site internet [www.riviera-francaise.fr](http://www.riviera-francaise.fr) à hauteur de 21h annuelles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les abonnements complémentaires aux solutions Canva et Calaméo pour la création de visuels et la mise en ligne des dépliants sur le site internet ;

Vu la proposition financière de COTE WEB ;

**DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition financière de COTE WEB, sise 97 avenue du Domaine du Piol à Nice (06000) pour :

- le renouvellement du contrat d'assistante technique et développement du 01/11/2022 au 31/10/2023
- le renouvellement de l'abonnement Platinum Calameo du 10/11/2022 au 10/12/2023
- le renouvellement de l'abonnement Vanva pro du 25/11/2022 au 24/11/2023

Le montant total est de 1 835,88€HT.

**Article 2** : Les dépenses engagées seront imputées au compte : fonction 023, nature 611 du budget principal au titre de l'exercice 2022.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

01 DEC. 2022

Le Président,

Yves JUHEL

Date d'affichage :

01 DEC. 2022